

Dossier à compléter, y joindre les pièces justificatives et à retourner au SNETAA-FO de votre académie.

Vous êtes concernés de façon **OBLIGATOIRE** si vous êtes :

- stagiaires en 2017/2018
- ou affecté-e à titre provisoire dans l'académie.

Vous pouvez demander votre mutation de façon **VOLONTAIRE** si vous êtes :

- titulaire et vous souhaitez changer d'académie ;
- titulaire et vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint qui est dans

une autre académie ou si vous souhaitez réintégrer suite à un détachement ou une mise à disposition.

Sachez que si vous demandez une académie en tant que titulaire et que vous n'obtenez pas satisfaction, vous ne perdez pas votre affectation actuelle. Si vous êtes stagiaire ou en ATP et que vous n'obtenez pas satisfaction sur les vœux formulés, vous pouvez être affecté-e en extension sur une académie non demandée (voir examen dans l'ordre de

la table d'extension à partir du vœu 1).

Aussi, sachez que c'est dans votre académie d'origine que le barème est vérifié et validé. C'est pourquoi vous devez remplir ce dossier et le faire parvenir au secrétaire **SNETAA-FO de votre académie** qui le transmettra aux commissaires paritaires nationaux à Paris après validation des barèmes au niveau académique.

Nom : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

Tél. : .....

Email : .....

### Situation familiale

Célibataire : .....

Marié-e ou pacsé-e depuis le : .....

Séparé-e depuis le : .....

Nombre d'enfants de moins de 20 ans (ou 18 ans pour les parents isolés) au 01/09/2018 : .....

Conjoint ou ex-conjoint : ..... Profession : ..... Depuis le : .....

Pôle emploi après période d'activité : ..... Département actuel : .....

Commune de résidence privée : .....

Si enseignant corps : ..... Discipline : .....

Date de début de la séparation y compris disponibilité ou congé parental : .....

Avez vous déposé un dossier de handicap ? OUI  NON  RQTH acquise OUI  NON

### Situation administrative

Stagiaire |  Titulaire

Issu de concours réservé

Corps, grade, discipline : .....

Affectation actuelle et date d'affectation : .....

Etablissement : .....

Commune : .....

Département : ..... Académie : .....

Titulaire remplaçant depuis le : .....

Affecté-e à titre provisoire depuis le : .....

### Vous postulez pour un poste spécifique national :

DDFPT  PLP requérant des compétences particulières

DOSSIER À RETOURNER AU  
**SNETAA-FO DE VOTRE ACADÉMIE**

### 1. Ancienneté de service

Echelon acquis au 31 août 2017 par promotion et au 1<sup>er</sup> septembre 2017 par classement initial ou reclassement :

14 pts du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> échelon + 7 pts par échelon à partir du 3<sup>ème</sup> échelon .....

Échelon hors classe : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe .....

### 2. Ancienneté des poste pour les titulaires

Par année dans le poste actuel : 10 points x ..... = .....

Majoration de 25 points par tranche de 4 ans .....

Cas particuliers :

a/ en disponibilité ou congé parental : retenir l'ancienneté précédant le congé : 10 x ..... = .....

b/ en détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 10 points x ..... = .....

c/ ATP : une année + ancienneté précédente : 10 + 10 x ..... = .....

### 3. Stagiaires

Sur l'académie de passage du concours OU sur l'académie de stage : + 0,1 point .....

Stagiaires ex-contractuels, MA, AED, AESH si 1 équivalent temps plein entre septembre 2015 et août 2017, sur tous les vœux...

(ex. : EAP EMPLOI AVENIR PROFESSEUR). Justifier de deux années de service en cette qualité.

Échelon 1 à 3 : + 100 points .....

Échelon 4 : + 115 points .....

Échelon 5 et + : + 130 points .....

Autres stagiaires, sur demande uniquement et sur le vœu 1 seulement : + 50 points .....

### 4. Vœu préférentiel

Non cumulable avec des bonifications familiales, à partir de la deuxième demande identique 20 points x ..... =

(plafonné à 100 points à compter de 2016) .....

### 5. Parent isolé avec au moins un enfant de moins de 18 ans au 01/09/2018

Forfait sur le premier vœu et les académies limitrophes : + 150 points .....

### 6. Rapprochement de conjoint et garde conjointe

Sur le premier vœu étant l'académie de résidence prof. du conjoint ou de l'ex conjoint, et les académies limitrophes :

+ 150,2 points .....

Par enfant à charge (ou en cours au 31/12/2017) de - de 20 ans au 01/09/2018 : 100 points x ..... = .....

### 7. Majoration pour années de séparation de conjoint (pour RC et garde conjointe)

Appréciée au 01/09/2018 ; les départements 75, 92, 93, 94 sont considérés comme un seul département.

En position d'activité /1 an = 190 points ; 2 ans = 325 points ; 3 ans = 475 points ; 4 ans et + = 600 points .....

En cas de congé parental, se reporter au tableau page suivante

Si les conjoints sont dans deux académies non limitrophes : bonification supplémentaire de + 200 points .....

Si les conjoints sont sur deux académies limitrophes, mais dans deux départements non limitrophes : bonification supplémentaire de 100 points .....

### 8. Mutation simultanée de deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires

Bonification unique sur l'académie saisie en vœu 1 et les limitrophes : + 80 points .....

### 9. Vœu unique Corse

Première demande : + 600 points ; deuxième demande : + 800 points ; troisième demande et + : + 1000 points .....

Stagiaire en Corse, ex-contractuels, MA, AED ou AESH (et 1 ETP depuis 2 ans) : + 800 points .....

### 10. DOM et Mayotte

Sur vœu 1 pour les originaires du DOM, ou avec son CIMM dans ce DOM : + 1000 points .....

### 11. Priorités

Personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ou titulaires d'une RQTH acquise, mais non bonifiées à

1000 points, sur tous les vœux : + 100 points .....

Handicap reconnu (intéressé, conjoint, enfant), non cumulable avec les 100 points : + 1000 points .....

Ex-titulaires d'un autre corps, sur leur académie d'affectation précédente : + 1000 points .....

### 12. Éducation prioritaire (se reporter au tableau page suivante)

Exercice continu dans un établissement non APV devenu REP pendant 5 ans : + 160 points .....

Exercice continu dans un établissement non APV devenu REP pendant plus de 5 ans : + 320 points .....

Exercice continu dans un établissement déclassé d'APV ou dispositif modifié (se reporter au tableau) .....

### 13. Stabilité en poste à Mayotte

Si ancienneté sur le DOM supérieure ou égale à 5 ans : + 100 points .....

**TOTAL**

## Type de demande

- Rapprochement de conjoints ou garde conjointe (ou alternée)
- Parent isolé
- Première affectation
- Réintégration
- Convenance personnelle

## Calendrier (date à retenir)

**Du 31/10 au 13/11/2017**

Saisie des vœux Polynésie Française (BO du 26/10/2017)

**Du 16/11 au 05/12/2017 18h**

Saisie des vœux pour le mouvement interacadémique, les mouvements spécifiques DDFPT.

**Du 30/11 au 12/12/2017**

Saisie des vœux St Pierre et Miquelon

**06/12/2017**

Date limite de dépôt des dossiers handicap pour l'inter au MEN

**08/12/2017**

Date limite de transmission des dossiers spécifiques et justificatifs à joindre

**31/12/2017**

Date limite de certificat de grossesse

**Du 08/01 au 26/01/2018**

Vérification des barèmes inter en académies

**Du 30/01 au 03/02/2018**

Groupes de travail des mouvements spécifiques au MEN

**16/02/2018**

Date limite de dépôt des demandes tardives, d'annulation ou de modifications prévues à l'article 3 de l'arrêté

**Du 27/02 au 10/03/2018**

**CAPN et FPMN du mouvement interacadémique : commissions et résultats**

**12/03/2018**

Ouverture préconisée des saisies pour le mouvement intra-académique

**Avril-Mai 2018**

Note de service affectations Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie

## Tableau des bonifications

Calcul de bonification pour séparation de conjoint, en fonction des périodes d'activité, en cas de disponibilité pour suivre le conjoint ou congé parental.

Congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint					
	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
0 année	0 année 0 point	1/2année 95 point	0 année 190 point	0 année 285 point	0 année 325 point
1 année	1 année 190 points	4 années 285 points	4 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points
2 années	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points	3,5 années 570 point	4 années 600 points
3 années	3 années 475 points	3,5 années 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

Points attribués pour l'enseignement en éducation prioritaire			
		1 année	2 années
Si ex-classement lycées	(APV, sensible, CLAIR, ZEP, REP, politique de la ville, ruraux...)	1 an	60 points
		2 ans	120 points
		3 ans	180 points
		4 ans	240 points
		5 ans ou 6 ans	320 points
		7 ans	350 points
		8 ans et +	400 points
Si classement de l'établissement (les lycées ne sont concernés que pour le seul classement « politique de la ville ») :	REP + et politique de la ville ou REP et politique de la ville	Après 5 ans et + d'affectation en continu	320 points
	REP + politique de la ville	Après 5 ans et + d'affectation en continu	160 points
REP			

Les bonifications de la situation transitoire seront maintenues pour les mouvements 2018 et 2019. L'ancienneté APV est arrêtée au 31 août 2015

vos vœux (Vous pouvez formuler jusqu'à 31 vœux)			
1		17	
2		18	
3		19	
4		20	
5		21	
6		22	
7		23	
8		24	
9		25	
10		26	
11		27	
12		28	
13		29	
14		30	
15		31	
16			

## MUTATION 2018

Pensez à fournir **TOUTES** les **pièces justificatives** de votre situation lors du retour de la **confirmation de demande** (accusé de réception) à signer **dans votre établissement après le 05 décembre 2017**. Ces documents attestent de votre situation administrative, familiale... et permettent de valider les points dans votre barème lors des groupes de travail « vérifications des barèmes » en académies au mois de janvier.

Retournez cette fiche syndicale accompagnée d'un double de toutes les pièces justificatives :

- **au responsable SNETAA-FO de votre académie**, car c'est dans votre académie que le barème sera vérifié et validé (aucune révision n'est possible au niveau national). Votre responsable académique se chargera de faire remonter les dossiers au SNETAA-FO National pour les CAPN/FPMN en mars 2018.
- **ou au SNETAA-FO, secteur hors de France - 24, rue D'Aumale - 75009 PARIS**, seulement pour les réintégrations, les retours de Polynésie, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie.

### PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS

- copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi) ;
- copie de l'arrêté fixant le reclassement de stagiaire au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- copie des arrêtés d'affectation académique justifiant les bonifications d'ex-contractuel, AED, MA, ou AESH ;
- attestation d'affectation en établissement classé ZEP, Ville, Violence, sensible ou APV ;
- attestation de RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé) en cours de validité à la demande et à la date d'affectation.

### PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- photocopie du livret de famille
- certificat de PACS jusqu'au 31/08/2017
- certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 31/12/2017 ou extrait d'acte de naissance
- décision de justice confiant la garde de l'enfant (y compris garde alternée)
- justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone ou titre de propriété...)
- attestation d'activité professionnelle

du conjoint (elle n'est pas nécessaire si le conjoint a un NUMEN car enseignant second degré ou CPE ou COP)

#### L'attestation professionnelle peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisans, commerçants)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (professions

libérales)

- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.



**ATTENTION !** Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration. Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale) attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème. De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, zone sensible ou violence. Toute fraude sur une pièce peut entraîner une sanction disciplinaire.



### DES CONSEILS ? DES QUESTIONS ?

Pour ne pas faire d'erreurs,  
n'hésitez pas :  
contactez le **SNETAA-FO !**  
Vous trouverez toutes nos  
coordonnées ainsi que celles  
de vos responsables  
académiques (S3)  
sur **www.snetaa.org**